

FINANCES**Régie de dépenses du service documentation**

Remise gracieuse et apurement du déficit

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à un vol commis avec effraction entre le 27 juin 2012 - 20 h et le 28 juin 2012 – 7 h, dans les locaux de la Direction de la Communication de la Ville, la somme de 709,60 € a été dérobée au service documentation.

Une plainte a été déposée et la responsabilité de Madame Martine Valladas, agent de la commune, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie de dépenses du service documentation.

Compte-tenu du caractère accidentel de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur a formé une demande de décharge de responsabilité auprès du Ministère de l'économie et des finances.

Cette demande étant restée sans suite, il est possible de demander une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs à la responsabilité des régisseurs et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

La somme de 709,60 € sera prise en charge par la Ville afin d'apurer le déficit de la régie du service documentation.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Valladas Martine, régisseur titulaire de la régie de dépenses du service documentation.

La dépense en résultant a été prévue au BP 2013 et sera donc imputée au budget communal.

FINANCES

Régie de dépenses du service documentation

Remise gracieuse et apurement du déficit

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de conseil,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 2 mars 2009 nommant notamment Madame Valladas Martine, régisseur titulaire de la régie de dépenses du service documentation,

considérant que, depuis le 27 juin 2012, suite au vol d'un montant total de 709,60 € en numéraire de la régie de dépenses du service documentation, la responsabilité de Madame Valladas Martine se trouve engagée,

considérant, qu'au regard du caractère accidentel de ce vol et en l'absence de possibilités de recours contre leur (s) auteur(s), il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Madame Valladas Martine,

considérant qu'il convient en conséquence de combler le déficit de la régie à hauteur de 709,60 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Valladas Martine, régisseur titulaire de la régie de dépenses du service documentation, pour un montant de 709,60 €.

ARTICLE 2 : DIT que la charge financière de 709,60 € sera supportée par la Ville sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2013